

LE RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. Concours

Le concours Campagne REER et CELI 2023 (« le Concours ») est tenu par l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. (« l'Organisateur du Concours »). Le Concours se déroule au Canada à compter du 1 novembre 2022 à 9 h jusqu'au 1^{er} mars 2023 à 23 h 59, heure normale de l'Est (la « Période du Concours »).

2. Admissibilité

Le Concours s'adresse aux résidentes et résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité de leur province de résidence au moment du tirage.

Les employées et employés de l'Organisateur du Concours ou de l'une de ses filiales, de même que les conseillères et conseillers en sécurité financière ou les représentantes ou représentants liés par contrat à l'Organisateur du Concours ou à l'une de ses filiales, de même que toute personne avec qui ils sont domiciliés et les gens qui cotisent à leur REER ou CELI collectif, ne sont pas admissibles au Concours.

3. Comment participer

Sous réserve de son admissibilité, une personne qui cotise à un contrat CELI ou REER offert par l'Organisateur du Concours pendant la Période du Concours est automatiquement inscrite au Concours (« Participant ou Participante ») par sa ou ses cotisations.

Il est également possible d'adhérer au Concours sans qu'aucun achat ne soit requis en soumettant un texte de 500 mots sur le sujet suivant : « L'importance de commencer à épargner tôt pour la retraite ». Le texte doit être reçu par la poste avant la date de fin du Concours à l'adresse suivante :

Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.
Épargne et retraite individuelles
1080, Grande Allée Ouest
C. P. 1907, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7M

4. Prix

Une somme de de 5 000 \$ (« le Prix ») sera tiré au sort parmi tous les participants admissibles.

Le Prix doit être accepté tel que décerné et ne peut être transféré à une autre personne ni échangé.

La Participante ou le Participant peut également choisir de verser la valeur totale du Prix sous forme de cotisation à l'un des produits de placement de l'Organisateur du Concours.

Si le gagnant ou la gagnante ne possède pas de contrat de placement de l'Organisateur du Concours, une conseillère ou un conseiller de son réseau de distribution rencontrera le gagnant ou la gagnante pour choisir l'un des produits de l'Organisateur du Concours. Si le gagnant ou la gagnante est un client de l'Organisateur du Concours, il ou elle devra rencontrer la conseillère ou le conseiller de son réseau de distribution avec qui il fait habituellement affaire pour effectuer la transaction. L'Organisateur du Concours versera par la suite un dépôt forfaitaire de 5 000 \$ et lui donnera les conseils appropriés.

5. Tirage

Le tirage au sort sera effectué par un responsable mandaté à cette fin, le 15 mars 2023 à 10 h 00 (heure normale de l'Est), au siège social de l'Organisateur du Concours, situé au 1080, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1K 7M3, sous la surveillance d'un membre d'un ordre professionnel employé ou mandaté par l'Organisateur du Concours, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période du Concours.

Le tirage pourra également être tenu virtuellement dans la plateforme TEAMS professionnelle de l'Organisateur du Concours, si les circonstances empêchent que le tirage ait physiquement lieu au siège social de l'Organisateur du Concours.

6. Chances de gagner

Chaque personne qui détient un contrat REER ou CELI qui y cotise durant la Période du Concours obtient une (1) chance de gagner pendant toute la Période du Concours, mais double ses chances si elle cotise avant le 31 janvier 2023 à 23 h 59. Ceci inclut les cotisations uniques et celles faites par prélèvements autorisés par chèque (PAC) ou à débits préautorisés (DPA). Cotiser à plusieurs produits ou contrats différents ou plusieurs fois n'entraîne pas de participations supplémentaires.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles à la clôture du Concours.

7. Réclamation du Prix

L'Organisateur du Concours communiquera avec le gagnant ou la gagnante par courriel ou par téléphone pour convenir d'un rendez-vous téléphonique afin de discuter de ses options et des étapes à suivre pour la remise du Prix.

Pour être déclaré gagnant, le Participant ou la Participante dont le nom sera tiré au sort devra répondre correctement, sans aide et dans un délai donné, à une question d'habileté mathématique posée par téléphone à un moment qui sera convenu entre les parties.

Le Participant ou la Participante qui répondra de façon erronée à la question d'habileté mathématique ou qui ne pourra être joint par téléphone dans les deux semaines suivant le tirage perdra son droit de recevoir le Prix, il ou elle sera disqualifié du Concours et sa participation sera annulée. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué. Il en sera ainsi jusqu'à ce qu'un Participant ou une Participante réponde correctement à la question d'habileté mathématique posée et soit déclaré gagnant.

Selon le choix de la Participante ou du Participant déclaré gagnant, le Prix sera remis de la façon suivante :

(1) Sous forme d'un chèque libellé au nom du gagnant et posté à son adresse de résidence;

(2) Sous forme de dépôt forfaitaire à la suite d'une rencontre avec un représentant ou une représentante dans un lieu dont il ou elle pourra convenir avec la Participante ou le Participant déclaré gagnant, afin de recevoir les conseils appropriés pour investir le dépôt. Cette rencontre devra avoir lieu au plus tard le lundi 24 avril 2023 à 17 h (heure normale de l'Est).

La Participante ou le Participant déclaré gagnant sera responsable de toute conséquence fiscale ou autre pouvant découler de l'acceptation du Prix.

8. Décisions et différends

Toutes les décisions des responsables chargés d'administrer le Concours seront sans appel.

Toutefois, pour les Participantes et Participants qui résident dans la province de Québec, un différend touchant l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») afin qu'il soit tranché. Un différend touchant l'attribution du Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

9. Modification du Concours

L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou nuire à l'administration, à la sécurité, à l'impartialité ou au déroulement du concours surviendrait, comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés au concours ainsi que ses employées et employés, ses agentes et agents et ses représentantes et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement, et ce, sans aucune responsabilité, dans le cas où des événements indépendants de sa volonté l'empêcheraient de poursuivre le Concours comme précisé dans le présent règlement.

10. Acceptation et substitution du Prix

Le Prix ne pourra être transféré à une autre personne ou être substitué à un autre prix ou être échangé, en tout ou en partie, pour de l'argent. Toutefois, dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et n'ayant aucun rapport avec la Participante ou le Participant gagnant, l'Organisateur du Concours ne pouvait attribuer le Prix, il se réserve le droit d'attribuer, et ce, à son entière discrétion, un prix de même nature et de valeur équivalente ou l'équivalent du Prix en argent.

11. Limite de responsabilité

Les Participantes et Participants confirment leur adhésion au présent règlement et dégagent de toute responsabilité l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc., ses employées et employés, ses agentes agents, ses représentantes et représentants et ses filiales pour toute conséquence financière ou fiscale imprévue, tout dommage, toute blessure et toute perte qu'ils pourraient subir en raison de leur participation au Concours ainsi que de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation, du refus ou du défaut de recevoir un prix.

Les Participantes et Participants dégagent de toute responsabilité l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc., ses employées et employés, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants et ses filiales : a) de tout mauvais fonctionnement, d'une panne ou d'une difficulté de toute sorte du matériel informatique ou électronique, des logiciels, d'un réseau, d'un site Internet, d'Internet ou d'un ordinateur; b) de transmissions informatiques défectueuses, incomplètes ou retardées; c) d'inscriptions perdues, livrées en retard, incomplètes ou erronées; d) d'altérations, de vols et de défaillances du matériel informatique ou électronique ou d'erreurs typographiques.

L'Organisateur du Concours, ses employées et employés, ses agentes et agents et ses représentantes et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés par le téléchargement de tout logiciel ou de toute application en lien avec la participation au Concours.

12. Autorisation du gagnant ou de la gagnante

Le gagnant ou la gagnante autorise l'Organisateur du Concours à utiliser, le cas échéant, son nom, sa photographie, le lieu de sa résidence, sa voix ou son image à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de

rémunération, et accepte que ces renseignements soient publiés sur le site Internet du Concours ou de l'Organisateur du Concours et fassent partie des publications de l'Organisateur du Concours sur les réseaux sociaux.

13. Documents de participation et communications

L'Organisateur du Concours demeure en tout temps propriétaire exclusif de tous les documents de participation. Seul le gagnant ou la gagnante sera joint par téléphone ou courriel et informé des conditions liées à l'obtention du Prix.

14. Lois applicables

Le Concours est assujéti à toute législation et à toute réglementation fédérale, provinciale et municipale applicable ainsi qu'au présent règlement, ce dernier étant disponible en versions française et anglaise sur le site Internet du Concours ou auprès de l'Organisateur du Concours à l'adresse mentionnée ci-dessous.

La participation au Concours de même que le consentement des Participantes et Participants à participer et à se conformer au Règlement du Concours sont régis par les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En participant, les Participantes et Participants acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec.

15. Divisibilité

Si un paragraphe du présent règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une autorité compétente, il sera alors considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne seront pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

16. Renseignements personnels

Dans le cadre du présent Concours, l'Organisateur est appelé à recueillir des renseignements personnels concernant les Participantes et Participants admissibles, qu'il conservera de façon confidentielle. L'Organisateur du Concours utilisera les renseignements recueillis à des fins d'identification pour le présent Concours, notamment pour aviser les gagnantes et gagnants d'un prix. Aucune communication publicitaire ou autre non liée à ce Concours ne sera envoyée aux personnes admissibles.

Si l'Organisateur du Concours retient les services d'entreprises spécialisées pour la livraison du Prix, ces entreprises ne seront autorisées à utiliser des renseignements personnels qu'à des fins de livraison du Prix.

Pour toute question concernant la protection, l'utilisation ou la transmission des renseignements personnels les concernant, les Participantes et Participants admissibles sont invités à écrire à l'Organisateur du Concours à l'adresse suivante :

Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.
Expérience client, gestion de la marque et stratégie numérique
1080, Grande Allée Ouest
C. P. 1907, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7M3

17. Langue

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du Règlement, la version française prévaudra.
